



## BOURSE DE L'INITIATIVE : "PARLONS TRAVAIL"

Version 010610 - 0756

### Article 1 : Préalable - Objectifs

La Société d'Ergonomie de Langue Française (SELF) souhaite encourager les initiatives individuelles ou de groupe dont l'objet a un lien avec l'ergonomie. Les projets proposés peuvent prendre la forme d'une exposition, d'une conférence, d'une projection filmique suivie d'un débat... Pour ce faire, la SELF propose d'apporter un soutien sous la forme d'une contribution financière et d'une diffusion de l'information dans ses différents supports de communication (Bulletin, Site Internet, courriel SELF Express).

### Article 2 : Conditions d'admission

Sont admis à faire acte de candidature uniquement les personnes morales ; il s'agit, plus précisément, des Associations de type loi 1901, qui cherchent à promouvoir l'ergonomie ou les échanges entre ergonomes, professionnels ou en formation sans intention mercantile. L'association peut être créée à l'occasion de la réalisation du projet (<http://www.associanet.com/docs/commentcreer.html>).

### Article 3 : Nature des projets

La Bourse de l'Initiative a pour but de soutenir des projets qui contribuent à communiquer sur les questions du travail en lien avec les approches développées en ergonomie. A titre d'exemples, parmi les projets qui rentrent dans ce champ, il y a les expositions photographiques, les journées d'études, les forums de discussion...

Ne sont pas retenus :

- La réalisation d'une étude,
- Les dossiers liés à l'exercice d'une activité professionnelle,
- Les dossiers ne défendant qu'un intérêt individuel ou commercial,
- Les projets ayant déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre de la bourse de l'initiative.

### Article 4 : Présentation et dépôt des dossiers

Tout projet fait l'objet d'un dossier qui comprend :

- Les coordonnées précises des participants et l'identification d'un responsable,
- Le titre et le descriptif détaillé du projet (contenu, but, déroulement, organisation, planification),
- Un budget prévisionnel détaillant les dépenses et les recettes.

Afin d'aider les porteurs de projets, un dossier type sera à retirer à partir du 1er novembre 2009 sur le site Internet de la SELF (<http://www.ergonomie-self.org>)

Pour l'année 2010, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2009.

Tout dossier envoyé incomplet sera ajourné.

### Article 5 : Calendrier de soumission

Novembre 2009	Information sur le site Internet, par SELF Express et lors du congrès annuel
31 Décembre 2010	Date limite de réception des projets
Janvier 2011	Examen des projets par la commission "Communication" sur la base des critères annoncés dans le règlement.
31 Janvier 2011	Publication des résultats et informations des porteurs du projet retenu



## BOURSE DE L'INITIATIVE : "PARLONS TRAVAIL"

Version 010610 - 0756

### Article 6 : Montants et modalités d'attribution de la bourse

Chaque dossier est étudié par un comité ad hoc sous la responsabilité de la commission "communication" du conseil d'administration de la SELF. Une note est attribuée à chaque dossier en s'appuyant sur les critères suivants :

- L'originalité du projet présenté,
- La contribution du projet en matière de communication et valorisation de l'ergonomie ou de la psychologie du travail sur les questions du travail,
- La qualité du dossier de candidature,
- La faisabilité de l'action ou des actions programmées,
- La motivation du ou des porteurs du projet.

Les dossiers ayant obtenu les meilleures notes font l'objet d'une présentation par les porteurs de projets devant la commission. A l'issue de l'examen du dossier et de l'audition, la commission attribue une bourse au projet ayant obtenu la meilleure note et retenu au titre de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Le montant de la bourse s'élève à 2 000 € et ne doit pas excéder 50 % du budget global du projet.

### Article 7 : Assurance

En aucun cas, la responsabilité de la SELF ne peut être engagée sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultants de la réalisation ou de la résiliation du projet.

Le participant s'engage à souscrire, s'il est requis, un contrat d'assurance de type "Responsabilité Civile" nécessaire à la réalisation de l'action envisagée.

### Article 8 : Retour et communication

Le lauréat est tenu de mener son action à terme et de remettre à la SELF un compte rendu au plus tard dans les deux mois après la réalisation du projet.

Ce compte rendu devra comporter :

- un bilan financier,
- les justificatifs des dépenses engagées,
- une chronologie de l'action,
- un compte rendu écrit sur l'apport de l'action : contenu, objectifs atteints, expérience acquise,
- des supports visuels (photos, vidéo, cd-rom..).

Le lauréat doit veiller au respect de l'image de marque de la SELF, pendant et après la réalisation du projet. Il s'engage à faire figurer le logo de la SELF sur tout support de communication y compris sur le compte rendu. Le responsable du projet s'engage à devenir adhérent de la SELF.

La SELF se réserve le droit d'utiliser le compte rendu ou les supports qui le composent, dans le cadre de ses actions de communication dans le Bulletin de Liaison, sur le site web et dans la lettre électronique SELF Express.



## BOURSE DE L'INITIATIVE : "PARLONS TRAVAIL"

Version 010610 - 0756

### Article 9 : Conditions de financement

Le lauréat s'engage à signer une convention avec la SELF.

Afin d'obtenir la bourse, le lauréat doit fournir les pièces suivantes :

- un RIB,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile, si elle est requise pour la réalisation du projet.

La subvention est versée en 1 fois dès l'acceptation du dossier.

Dans tous les cas, le lauréat doit remettre un chèque de caution équivalent à la totalité de la subvention. Ce chèque peut-être encaissé dans l'hypothèse où le projet n'aboutit pas.

Dans le courant de l'année, un bilan du déroulement du projet est réalisé avec le conseil d'administration de la SELF selon un calendrier à préciser.

### Article 10 : Modification ou désistement

En cas de non-aboutissement ou modification du projet, le responsable du projet s'engage à en avertir dans les plus brefs délais le conseil d'administration de la SELF. En cas de non réalisation du projet, le chèque de caution évoqué à l'article 8 est encaissé.

### Article 11 : Autres informations

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées à la SELF, par écrit, au plus tard 8 (huit) jours calendaires avant la date limite de remise des projets à l'adresse mail suivante : [delegue.internet@ergonomie-self.org](mailto:delegue.internet@ergonomie-self.org)